

DP2110 - DP2110



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DP2110
Code du produit : DP2110
UFI : SXJ0-30XF-V00F-A20E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HITAM France.
Adresse : 19 avenue de Meaux.77470.POINCY.FRANCE.
Téléphone : 01 60 32 91 39. Fax : 01 60 32 91 89.
qualite@hitam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P260

Ne pas respirer les brouillards.

P280

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

DP2110 - DP2110

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'ingestion ou de contact ayant causé des brûlures.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2. Mélanges****Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603_057_00_5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630 ALCOOL BENZYLIQUE	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	[1]	10 $\leq$ x % < 25
INDEX: 603_096_00_8 CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44 (BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	[1] [XVII]	2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 411 CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6 REACH: 01-2119489411-37 CUMENE SULFONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 $\leq$ x % < 10
INDEX: 603_030_00_8 CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 2-AMINOETHANOL	GHS06, GHS05 Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	[1]	0 $\leq$ x % < 2.5
INDEX: 007_001_01_2 CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6 REACH: 01-2119488876-14-XXXX AMMONIAQUE	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	B	0 $\leq$ x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603_057_00_5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH: 01-2119492630 ALCOOL BENZYLIQUE		orale: ETA = 1620 mg/kg PC

DP2110 - DP2110

INDEX: 603_096_00_8 CAS: 112-34-5 EC: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44 (BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2		dermale: ETA = 2764 mg/kg PC orale: ETA = 2410 mg/kg PC
INDEX: 603_030_00_8 CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 2-AMINOETHANOL		dermale: ETA = 0 mg/kg PC orale: ETA = 0 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[XVII] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

DP2110 - DP2110

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3	VME-ppm	VLE-mg/m3	VLE-ppm	Notes
112-34-5	67.5	10	101.2	15	-
141-43-5	2.5	1	7.6	3	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Ceiling	Définition	Critères
141-43-5	3 ppm	6 ppm			

DP2110 - DP2110

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
100-51-6		5 ppm 22 mg/m3		2 (I)
112-34-5		10 ppm 67 mg/m3		1.5 (I)
141-43-5		0.2 ppm 0.5 mg/m3		1(I)

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
112-34-5	10	67.5	15	101.2	-	-
141-43-5	1	2.5	3	7.6	-	49. 49 Bis

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à court terme

47.6 mg de substance/m3

Inhalation

Effets locaux à court terme

36 mg de substance/m3

Inhalation

Effets systémiques à long terme

47.6 mg de substance/m3

Inhalation

Effets locaux à long terme

14 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme

6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion

Effets systémiques à long terme

6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

68 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

DP2110 - DP2110

DNEL : 68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 23.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 7.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 23.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 2.8 mg de substance/m3

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 136.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.096 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 26.9 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 68.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.048 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 6.6 mg de substance/m3

(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 (CAS: 112-34-5)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

DP2110 - DP2110

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	67.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	67.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	101.2 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Consommateurs

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	10 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	34 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	34 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	7.5 mg de substance/m3

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	22 mg de substance/m3

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	110 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)
Compartiment de l'environnement :

Eau douce

DP2110 - DP2110

PNEC : 0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.0068 mg/l

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.037 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.23 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.023 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 2.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 0.862 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.0862 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 100 mg/l

(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 (CAS: 112-34-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 3.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 200 mg/l

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.456 mg/kg

DP2110 - DP2110

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 5.27 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.527 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

DP2110 - DP2110

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure

d'explosivité (%) :

Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure

d'explosivité (%) :

Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pH

pH : 11.70 +/-0.5.

Base forte.

pH en solution aqueuse :

Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.017

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

DP2110 - DP2110

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Par voie orale :

DL50 = 0 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée :

DL50 = 0 mg/kg poids corporel/jour

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Par voie orale :

DL50 > 7000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 6.41 mg/l

Espèce : Rat

(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 (CAS: 112-34-5)

Par voie orale :

DL50 = 2410 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 2764 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

DP2110 - DP2110

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 29 ppm

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Par voie orale :

DL50 = 1620 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 4.178 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Test de Buehler :

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 (CAS: 112-34-5)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Autres

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Autres

EPA OPPTS 870.5575 (Saccharomyces cerevisiae Mitotic Recombination Assay)

Cancérogénicité :

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

DP2110 - DP2110

Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de cancérogénèse)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Par voie orale : C > 763 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : C > 440 mg/kg poids corporel/jour

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Par voie orale : C < 3534 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

Par voie cutanée : C > 440 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Souris

Durée d'exposition : 90 jours

OCDE Ligne directrice 411 (Toxicité cutanée subchronique: 90 jours)

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ammoniaque (CAS 1336-21-6): Voir la fiche toxicologique n° 16.
- 2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5): Voir la fiche toxicologique n° 146.
- Alcool benzylique (CAS 100-51-6): Voir la fiche toxicologique n° 170.
- 2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5): Voir la fiche toxicologique n° 254.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.89 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 101 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Autres lignes directrices

NOEC = 0.79 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 96 h

EPA OPPTS 850.1300 (Daphnid Chronic Toxicity Test)

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

DP2110 - DP2110

Toxicité pour les poissons : CL50 = 329 mg/l
Espèce : *Lepomis macrochirus*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 65 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 15 mg/l
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h
EPA OTS 797.1400 (Fish Acute Toxicity Test)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
EPA OTS 797.1300 (Aquatic Invertebrate Acute Toxicity Test, Freshwater Daphnids)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 230 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 96 h
EPA OTS 797.1050 (Algal Toxicity, Tiers I and II)

NOEC = 31 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
EPA OPPTS 850.5400 (Algal Toxicity, Tiers I and II)

(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 (CAS: 112-34-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1300 mg/l
Espèce : *Lepomis macrochirus*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 460 mg/l
Espèce : *Pimephales promelas*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 230 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*

DP2110 - DP2110

	Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 51 mg/l
	Espèce : Daphnia magna
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 770 mg/l
	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
	Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 310 mg/l
	Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
	Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 (CAS: 112-34-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 1.6 g/g

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -0.64

CUMENE SULFONATE DE SODIUM (CAS: 15763-76-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -1.1

(BUTOXYETHOXY)ETHANOL -2 (CAS: 112-34-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.56

ALCOOL BENZYLIQUE (CAS: 100-51-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 1.1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

DP2110 - DP2110

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(2-aminoethanol, ammoniacale)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	III	5 L	F-A. S-B	223 274	E1	Category A SW2	SGG18 SG35

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

DP2110 - DP2110

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques

- fragrances allergisantes :

Benzyl Alcohol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

DP2110 - DP2110

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.